

arrêté mis en ligne le 17 avril 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 15 avril 2024**

ST/A-2024-300

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par SCOP CANAELEC sise rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, dans le cadre de travaux de terrassement pour la vidéo protection avenue Georges Pompidou (giratoire).

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1°** - A compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024, le stationnement sera interdit avenue Georges Pompidou, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - A compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue Georges Pompidou, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire par délégation  
le Conseiller Municipal délégué à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
  
Bilal HALHOUL